CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4ème REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4ème/V-01

Mise en oeuvre du XII ème Contrat de Plan Etat/Région Programmation 2006 des travaux d'humanisation des établissements pour personnes âgées

—

Lors de notre réunion du 6 novembre 2001, je vous faisais savoir que les opérations de rénovation d'établissements pour personnes âgées, qui avaient pu être prises en compte dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région (C.P.E.R.), concernaient les maisons de retraite :

- de Lamagistère (pour 48 lits),
- de Beaumont-de-Lomagne (pour 140 lits dont 70 sur le site des Cordeliers et 70 à Dunant),
- de Nègrepelisse (pour 30 lits),
- de Caussade (pour 80 lits),
- de Saint-Antonin-Noble-Val (pour 56 lits),
- de Lavit-de-Lomagne (pour 100 lits).

Je rappelle, pour mémoire, que les concours alloués dans le cadre du XIIème Contrat de Plan prennent la forme :

- **soit de prêts locatifs sociaux (P.L.S.)** qui permettent de souscrire des emprunts à taux privilégiés et de ramener la T.V.A., appliquée aux travaux neufs, au taux de 5,50 % contre 19,60 % normalement retenu ;

- **soit de subventions** engageant l'Etat, la Région et les Départements de Midi-Pyrénées à hauteur de 15 % et de 7,50 % des dépenses subventionnables, lesquelles dépenses représentent, pour le Tarn-et-Garonne, une masse globale de travaux égale à 8 332 335 €.

En 2002, le Comité Technique de suivi du XII^{ème} Contrat de Plan Etat/Région a programmé l'attribution d'une aide globale de 704 314 € à la **Maison de Retraite de Beaumont-de-Lomagne** pour la réhabilitation du site des Cordeliers (70 lits), tranche fonctionnelle correspondant à la rénovation de 34 chambres cofinancée par une subvention en annuité du Conseil Général de 176 079 €.

Si en 2003 et 2004, **aucune** opération n'a été programmée, au titre de l'exercice 2005, le Comité Paritaire de suivi du XII^{ème} Contrat de Plan Etat/Région a décidé l'attribution d'une aide globale de 740 860 € à **l'E.H.P.A.D. de Saint-Antonin-Noble-Val** pour la rénovation des 46 lits existants (2ème tranche) cofinancée par une subvention en annuités du Conseil Général de 185 215 €.

Au titre de l'exercice 2006, le Comité Paritaire de suivi du XII^{ème} Contrat de Plan Etat/Région a autorisé les deux opérations suivantes :

- attribution d'une aide globale de 432 388,00 € à **l'E.H.P.A.D. de Lavit-de Lomagne**, cette somme étant affectée et ventilée comme suit :

  - travaux subventionnés : humanisation de 18 lits existants (2ème tranche) ;
  - dépense subventionnable : 1 441 296 € TTC ;
  - subventions :

    Etat (15 %).....216 194,00 €,
    Région (7,5 %).....108 097,00 €,
    Département (7,5 %)108 097,00 € ;

- attribution d'une aide globale de 615 813,00 € à **l'E.H.P.A.D. annexé à l'hôpital local de Nègrepelisse,** cette somme étant affectée et ventilée comme suit :

  - travaux subventionnés : humanisation de 30 lits (2e tranche) ;
  - dépense subventionnable : 2 052 715 € TTC ;
  - subventions :

    Etat (15 %).....307 907,00 €,
    Région (7,5 %).....153 954,00 €,
    Département (7,5 %) 153 954,00 €.

Je vous saurais gré, compte tenu de ce qui précède, de bien vouloir vous prononcer sur le principe d'attribution de ces subventions qui seront versées en annuités.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la décision du comité paritaire de suivi du XII^{ème} contrat de plan Etat/Région,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à l'E.H.P.A.D. de Lavit-de-Lomagne, une subvention départementale de 108 097 € qui sera versée sous forme d'annuités, pour les travaux d'humanisation de 18 lits existants (2ème tranche) à imputer à l'article 2042084, sous-fonction 53 ;

- Accorde à l'E.H.P.A.D. annexé à l'hôpital local de Nègrepelisse, une subvention départementale de 153 954 € qui sera versée sous forme d'annuités, pour les travaux d'humanisation de 30 lits existants (2ème tranche) à imputer à l'article 2042084, sous-fonction 53.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,